

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 27 janvier 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **15**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN

Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU
Mme Fabienne BEAUDUCEL a donné pouvoir à Mme Caroline BORDERIE
M. Alain LECOQ a donné pouvoir à M. Julien DELAUNAY

Absents excusés : Mme Christine MOREAU, Mme Delphine LEROY et M. Benoit GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline BORDERIE a été désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2025

N° 2025-010

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2012-104, n° 2013-095, n° 2014-117, n° 2016-006, n° 2020-047, n° 2022-017 et n° 2023-005 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan ci-joint) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 3

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

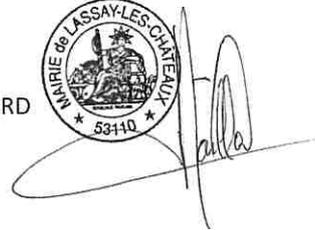
De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : à l'unanimité

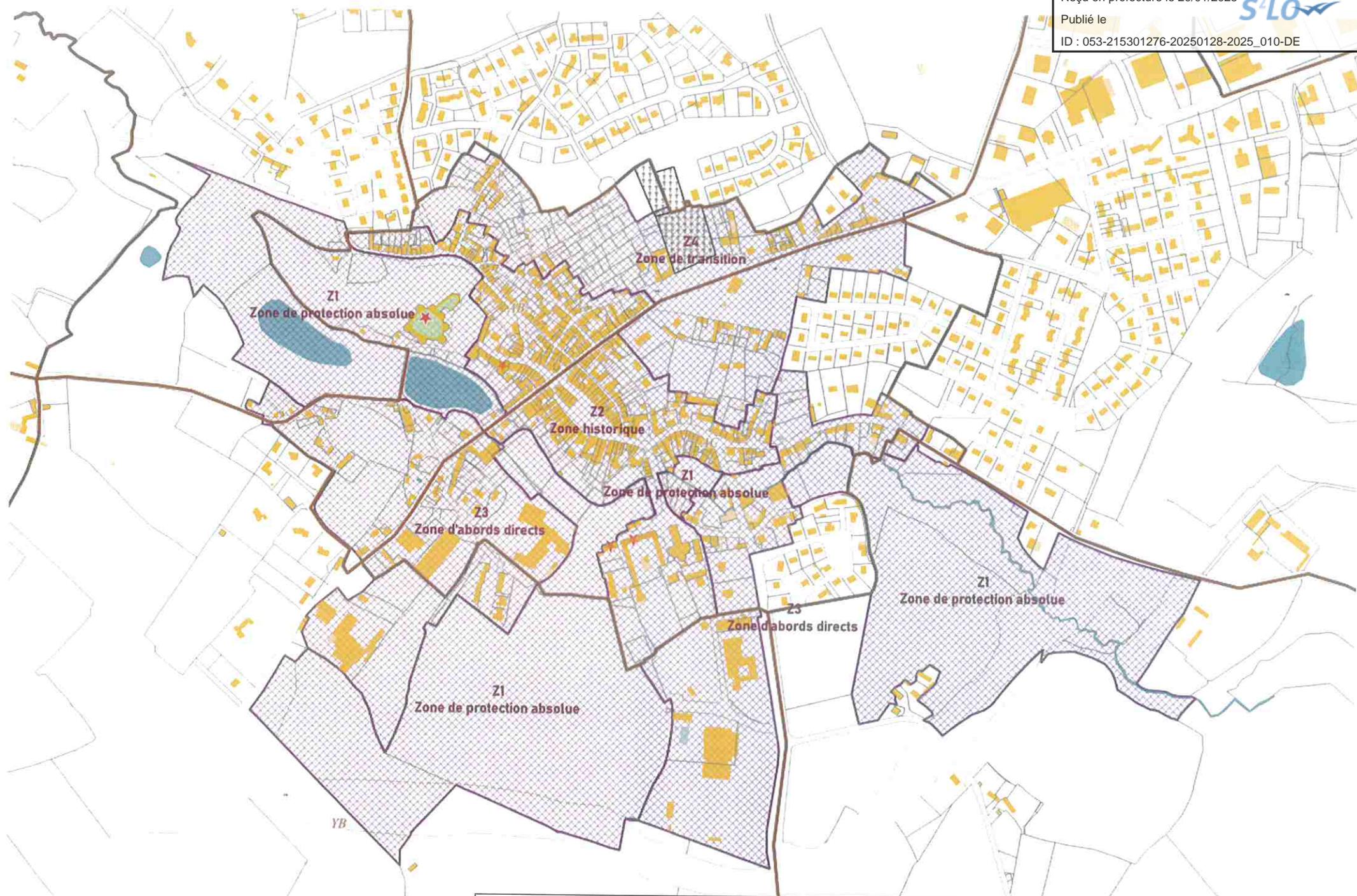
Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,
LASSAY-LES-CHATEAUX, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Jean RAILLARD



The image shows a circular official seal of the Municipality of Lassay-les-Châteaux. The seal contains the text 'MAIRIE de LASSAY-LES-CHATEAUX' and the number '53110'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Raillard'.



 AC4 (Lassay les châteaux) Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR_detail_lassay_I93)